REPARTITION DES CHARGES :

Mode d'emploi

N° lot	Libellé	Acq./Vente
011	F2	

Détail de vos lots (et dates d'acquisition ou de vente au cours de l'exercice)

Agence SYNDIC HORIZON

64 rue CHANZY

51100 REIMS

Dates de la régularisation des charges courantes

IMMEUBLE : 000013 SAINT LOUIS
Réf. Immeuble + Copropriétaire : 013008

Reims , le 13 Avril 2015

ETAT DE REPARTITION DES CHARGES DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

Votre avance de trésorerie

	Montants à répartir TOTAL	*Locataire*	Vos Tantièmes	Total Quote part	*dont Locataire*
Lot 011 : F2					
001 - CHARGES COMM	7 510.32	*3 501.86*	59 /1000	443.10	*206.61*
013 - CHARGES HABITATION	213.95	*213.95*	59 /979	12.89	*12.89*
100 - CONSOMMATION EAU FROIDE	2 364.00	*2 364.00*	38 /788	114.00	*114.00*
Total Lot 011	**10 088.27**	***6 079.81***		**569.99**	***333.50***
Votre fonds de roulement :	**44.97 €**		TOTAL	569.99	*333.50*
			Dont TVA	84.52	*49.78*

Montant réel des dépenses de l'immeuble pour la période

VOTRE COMPTE	Débit	Crédit
Solde en début d'exercice	54.83	
Vos versements de l'exercice		846.83
31/12/2014 Total des provisions appelées	792.00	
TOTAUX	846.83	846.83
Solde créditeur	0.00	
31/12/2014 Excédent sur charges		222.01
Solde en fin d'exercice		222.01
01/01/2015 1E PROVISION 15	204.00	
16/01/2015 Gérance - Versement provisions		204.00
01/04/2015 2E PROVISION 15	204.00	
SOLDE EN VOTRE FAVEUR A LA DATE D'AG		18.01

Montant total de vos charges de l'exercice

Montant récupérable sur votre locataire

Total des provisions appelées au cours de la période

Index

N° lot	Libellé	Etage	Bâtiment	Fluide	Unité	N° compteur	Ancien index		Nouvel index		Cons.
011	F2	1	COPRO	F	M3	11	31/12/2013	894	31/12/2014	932	38

Le solde de répartition sera repris sur votre prochain appel de provisions.

Total de vos versements pour la période

Ecritures du nouvel exercice passées sur votre compte de charges courantes

Détail de vos consommations d'eau froide et d'eau chaude pour la période

<u>Votre solde de répartition</u>

Insuffisance sur charges
ou excédent sur charges = *(Provisions appelées – Total de votre Quote part)*

Votre solde de répartition est exigible après approbation des comptes. Pour ceux qui ont opté pour le prélèvement automatique, il est inutile de le régler, car il vous sera débité ou recrédité lors de votre prochain appel de provisions